Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°A202609-011

Arrêté portant réglementation de la circulation
28 Chemin Marca

Le Maire de la commune de Saint Faust (Pyrénées Atlantiques)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société ENEDIS Pétitionnaire, Avenue Larribeau 64000 PAU, entreprise chargée d'effectuer les travaux, 2B Réseaux, 40 Rue de la Bastide 64800 ASSON pour un raccordement ENEDIS.

Considérant que de tels travaux nécessitent une emprise sur chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 octobre 2026 et pour une durée de 2 jours calendaire, la société 2BRéseaux est autorisée à empiéter sur le chemin MARCA pour un raccordement ENEDIS.
La circulation sera traversée par demi-chaussée
Le stationnement sera interdit et gênants aux véhicules légers et poids lourds sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mises en place et sous la responsabilité de la société 2B Réseaux, qui en assurera la maintenance, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie, mis en ligne sur le site de la commune et transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan, à la CAPBP hôtel de France 2 bis Place Royale à Pau 64000, au pétitionnaire.

Fait à Saint Faust, le 22 septembre 2026
Le Maire, Victoire MAHIEU.



Mairie de SAINT FAUST

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation. Elle doit être correctement et totalement remplie. Tout dossier incomplet ne pourra être traité dans les délais. Elle doit parvenir au plus tard aux services municipaux 6 jours ouvrables avant la date prévue pour l'intervention

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE CHARGEE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX
Nom : **ENEDIS**	Nom : **2B Réseaux**
Adresse : **Avenue Larribau**	Adresse : **40 RUE DE LA BASTIDE**
Responsable :	Responsable : **COUPEAU Florian**
Code Postal : **64000** Ville : **PAU**	Code Postal : **64800** Ville : **ASSON**
Tél : Télécopie :	Tel : **07.71.35.27.44** Télécopie :

Lieu de l'intervention : **28 CHEMIN MARCA** À : **SAINT FAUST**

Limites :

Nature des travaux : Raccordement ENEDIS

Début des travaux **: 1/10/26** Fin des travaux **: 2/10/26**

Durée prévisible des travaux : 2 **Jour(s)**

MESURES REGLEMENTAIRES SOLLICITEES

A – CIRCULATION

1 ☐ Rue barrée

2 ☐ Alternée par feux tricolores

3 ☒ Traversée par demi-chaussée

4 ☐ Sens unique

5 ☐ Autre :

B – STATIONNEMENT

1 ☒ **Interdit et gênant (Art. R 37 – 1 du Code de la route) Sauf entreprise chargée des travaux :**

2 ☐ Occupation de NEANT emplacements de stationnement payant: au droit ou/et en face du n°

3 ☐ Enlèvement de barrière ou mobilier urbain :

C – REMARQUES :

	DGAU - Service de coordination	DAGR
Date de la demande : Asson, le **22/09/2026** Signature du demandeur	Date : Signature :	Date : Signature :